

# Le département vous guide

## BIEN VIEILLIR EN HAUTE-VIENNE



Bien  
vieillir  
en  
Haute-Vienne



édito

## LE DÉPARTEMENT, chef de file de la politique sociale locale en faveur des personnes âgées.

**En Haute-Vienne, un habitant sur quatre a plus de 60 ans.** En 2030, ils devraient représenter un tiers de la population, avec un nombre de personnes âgées potentiellement dépendantes qui augmenterait de 19 %. De cette situation démographique, le Département a voulu faire un atout afin d'être en capacité d'anticiper les mutations à venir.

Aussi nous devons-nous d'être innovants, tant dans l'offre pour le maintien à domicile que dans l'offre de solutions d'hébergement. L'opération de création de logements adaptés au vieillissement dans les centre-bourgs ruraux (opération menée en partenariat avec l'ODHAC 87) en est une bonne illustration. Mais l'ouverture de lits d'EHPAD grâce aux financements de l'assurance maladie, avec l'indispensable rééquilibrage régional vers la Haute-Vienne, reste aussi prioritaire.

Enfin, l'innovation passe par un meilleur service apporté aux Haut-viennois : dans les Maisons du département, présentes sur tout le territoire, des professionnels spécialisés (assistant de service social, référent autonomie) sont à la disposition des personnes âgées et leur famille pour les informer et les conseiller.

# Sommaire

## 1 ) Qui peut vous informer? ..... 6

1. Un interlocuteur à privilégier :  
la Maison du département (MDD) ..... 6
2. Le CCAS ou la Commune ..... 7
3. Les autres lieux d'information ..... 7
4. Le CDCA ..... 7

## 2 ) Vivre à domicile ..... 10

1. Les services d'aide à domicile ..... 10
2. Les services de portage de repas ..... 12
3. Les services de téléassistance ..... 13
4. Les aides pour l'adaptation des logements ..... 14
5. Les aides techniques qui facilitent le quotidien .... 14
6. Des services médicalisés ..... 16
7. Des équipes mobiles ..... 17
8. L'aide aux aidants ..... 18

## 3 ) Vivre en structure d'accueil ..... 20

1. Les établissements d'hébergement  
pour personnes âgées non médicalisés ..... 22
2. Les établissements d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes médicalisés ..... 24

## 4 ) Les solutions alternatives ..... 26

1. L'accueil de jour ..... 26
2. L'hébergement temporaire ..... 27
3. L'accueil de nuit ..... 27
4. L'accueil familial social ..... 28
5. Logements adaptés en centre-bourg ..... 29

## 5 ) Les aides du département ..... 30

1. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) .... 30
2. L'aide sociale ..... 32
  - À domicile ..... 32
  - En établissement ..... 33

## 6 ) Les aides et structures dédiées aux malades d'Alzheimer et maladies apparentées ..... 34

1. Les associations de famille ..... 34
2. Les consultations mémoire ..... 36
3. Les services de soins infirmiers à domicile  
spécialisés Alzheimer ..... 37
4. Les réponses médicales aux situations de crise .. 38
5. Les prises en charge adaptées en structures  
d'hébergement ..... 38
6. Les Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)  
et les Unités d'hébergement renforcées (UHR) ... 39

## Quelques conseils ..... 40

- Préserver son capital santé ..... 40
- Les mesures de protection juridique aux majeurs ... 40
- La prévention de la maltraitance ..... 41
- Ne restez pas isolé! ..... 42



# 1) Qui peut vous informer ?

## 1. Un interlocuteur à privilégier : la Maison du département (MDD)

Afin de répondre au plus près aux besoins de ses habitants, le Département met à leur disposition 29 MDD ; des équipes de professionnels vous accueillent à proximité de votre domicile.

Au sein de ces équipes, les référents autonomie interviennent soit au domicile des seniors, soit à leur permanence ou sur rendez-vous.

### Leurs missions :

- écouter, conseiller et soutenir les personnes âgées et leurs proches ;
- informer sur les structures et services existants ;
- aider à la constitution de dossiers (demande d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), d'aides des caisses de retraite, amélioration de l'habitat...);
- aider à la mise en œuvre et au suivi du plan d'aide personnalisé établi par l'équipe médico-sociale du Département dans le cadre de l'APA ;
- préparer le retour à domicile après une hospitalisation en lien avec les professionnels des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux.

### Où s'adresser ?

#### • Maisons du département (MDD)

Retrouvez les coordonnées détaillées des 29 Maisons du département.  
(voir les coordonnées en pages 8-9 et sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr))

## 2. Le CCAS ou la Commune

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) a pour mission de mettre en œuvre tout ou partie des missions sociales de la commune. Outre le rôle d'accueil, d'information, d'orientation et d'instruction des demandes, il assure souvent la gestion de différents services en faveur des personnes âgées : aide-ménagère, portage de repas, animation et loisirs.

Nombre d'entre eux gèrent également des établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Lorsqu'il n'existe pas de CCAS, vous pouvez vous adresser directement à la Mairie de votre domicile.

## 3. Les autres lieux d'information

Le service social de votre caisse de retraite peut également vous conseiller, vous orienter ou vous accompagner pour faire valoir vos droits pour l'accès aux soins, pour envisager des aides financières, selon vos ressources, pour vous proposer des activités de loisirs, etc.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) peut aussi être sollicitée pour prendre en charge une partie du loyer de la résidence principale sous conditions de ressources.

## 4. Le CDCA

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) est une instance consultative qui résulte de la fusion du Comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) et du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

Il a pour mission d'assurer la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département. Il est compétent en matière de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement médico-social et d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques.

Il est également compétent en matière d'accessibilité, de logement, d'habitat collectif, d'urbanisme, de transport, de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle et d'accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme.



# 1) Qui peut vous informer ?

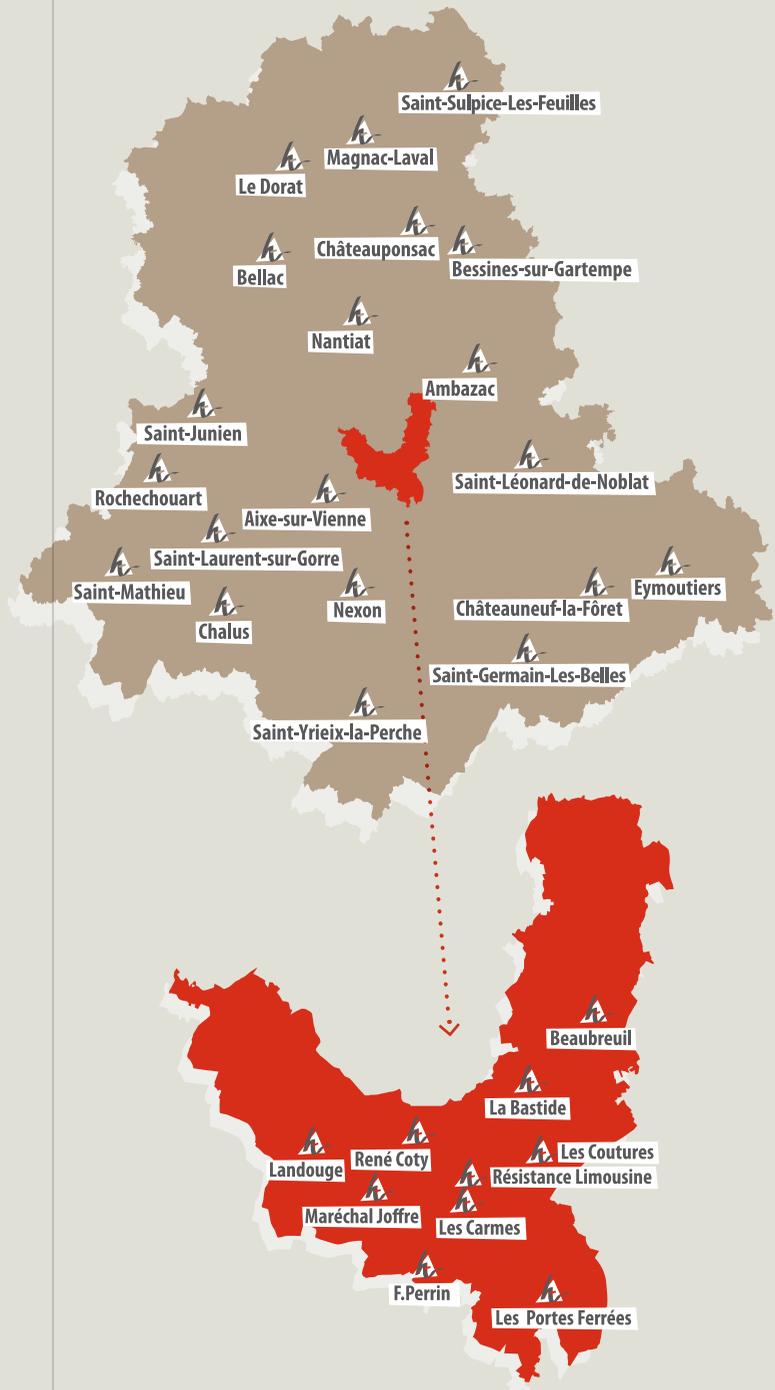
Contacts des maisons du département :

## • DANS LE DÉPARTEMENT

Ambazac	05 55 37 90 09
Aixe-sur-Vienne	05 55 70 47 73
Bellac	05 55 68 15 87
Bessines-sur-Gartempe	05 55 76 66 60
Châlus	05 44 00 05 79
Châteauneuf-la-Forêt	05 55 69 65 00
Chateauponsac	05 55 76 31 74
Magnac-Laval	05 55 60 11 10
Nantiat	05 55 53 47 47
Nexon	05 55 58 30 91
Rochechouart	05 55 70 96 12
Saint-Germain-les-Belles	05 55 71 80 18
Saint-Junien	05 55 43 06 06
Saint-Laurent-sur-Gorre	05 55 00 03 23
Saint-Léonard-de-Noblat	05 55 56 02 76
Saint-Mathieu	05 55 48 48 50
Saint-Sulpice-les-Feuilles	05 55 76 75 02
Saint-Yrieix-la-Perche	05 55 08 34 00
Eymoutiers	05 55 69 13 92
Le Dorat	05 55 60 92 70

## • À LIMOGES

Beaubreuil	05 55 35 48 40
Carmes	05 55 14 13 00
La Bastide	05 55 37 20 10
Landouge	05 55 53 63 40
Les Coutures	05 55 45 13 30
Les Portes ferrées	05 55 30 09 90
Maréchal Joffre	05 55 50 87 12
René Coty	05 55 49 19 99
Résistance Limousine	05 55 11 95 20



# 2) Vivre à domicile

Zoom

## 1. Les services d'aide à domicile

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent faire appel à des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ceux-ci offrent des prestations de services ménagers (entretien du logement, entretien du linge, préparation des repas, courses) et d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage et déshabillage...).

Ils ne peuvent pas se substituer à l'intervention d'une infirmière qui fait l'objet d'une prescription médicale. En effet, une auxiliaire de vie sociale peut effectuer une toilette ordinaire, ne nécessitant pas de surveillance médicale ni de soins associés.

### › Financement

Ces prestations peuvent être intégrées au plan d'aide de la personne âgée bénéficiaire de l'APA (GIR 1 à 4) lorsque les conditions pour l'obtention de cette aide sont remplies.

Si les ressources de la personne sont insuffisantes et qu'elle ne bénéficie pas de l'APA, elle peut solliciter l'attribution de la prestation d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

Une participation horaire lui est alors demandée. Il convient de se renseigner auprès de sa Mairie ou du Département.

### Où s'adresser ?

Pour trouver un service d'aide à domicile :

- **Département de la Haute-Vienne**  
Pôle personnes âgées, personnes handicapées,  
05 44 00 11 30  
ou consultez la liste des services à la personne sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées"
- **Maison du département (MDD)**  
de votre lieu de résidence (voir les coordonnées en pages 8-9 et sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr))
- **Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi du Limousin (DIRECCTE)**  
Unité territoriale de la Haute-Vienne,  
2, allée Saint-Alexis  
87032 Limoges Cedex,  
05 55 11 66 05
- **Consulter le site :**  
[www.entreprise.gouv.fr/services/services-a-la-personne](http://www.entreprise.gouv.fr/services/services-a-la-personne)  
[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

Les personnes âgées peu dépendantes, reconnues GIR 5 ou 6 peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide financière de leur caisse de retraite ou de leur mutuelle, pour des actes ménagers ou une aide ponctuelle aux actes de la vie quotidienne. Il convient donc de se renseigner auprès de sa caisse de retraite ou de sa mutuelle pour en connaître les modalités.

## Les services à la personne

Les services à destination des publics fragiles (personnes âgées et/ou personnes handicapées) concernent :

**L'aide personnelle au domicile**, sauf les actes médicaux : aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation...), et accompagnement dans les activités de la vie sociale à domicile ou à partir du domicile.

**Le garde-malade** (sauf pour les soins) : il s'agit d'assurer de jour comme de nuit une présence auprès des personnes malades, en assurant leur confort physique et moral. Le garde-malade peut aider à la prise de médicaments sur la base d'une ordonnance si celle-ci ne fait pas référence à l'intervention d'un auxiliaire médical.

**L'aide à la mobilité**, le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, ou la conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

**Pour avoir la garantie d'une prestation de qualité**, il convient de s'assurer que le service d'aide et d'accompagnement à domicile retenu est autorisé par le Département de la Haute-Vienne. En effet, ce service doit obligatoirement avoir obtenu une autorisation qui l'oblige à se conformer à un cahier des charges et respecter un certain nombre de règles pour exercer des activités de service à la personne auprès de publics fragiles.

### Quelles différences entre les organismes prestataires, mandataires et l'emploi direct ?

L'entreprise ou association prestataire fournit et facture globalement (salaire + charges + frais de gestion + TVA à 7 % ; 5,5 % pour les services aux personnes âgées et handicapées) une prestation au bénéficiaire du service. L'intervenant qui effectue le service est salarié de la structure prestataire.

L'entreprise ou l'association est responsable du service rendu auprès des particuliers.

L'entreprise ou association mandataire est chargée (mandatée) par le bénéficiaire du service de procéder au recrutement du salarié intervenant et d'effectuer la gestion administrative du dossier. Le bénéficiaire du service est l'employeur et à ce titre, il est responsable du paiement du salaire et des cotisations sociales. L'emploi direct est un contrat de travail qui lie directement le salarié intervenant et le particulier bénéficiaire du service. Pour être informé et recruter un salarié consultez le site [www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr) ou rendez-vous à la FEPEM, 90-94, rue François Perrin 87000 Limoges, 05 32 09 13 77.

## 2. Les services de portage de repas

Le service de portage de repas à domicile permet de se libérer de la préparation des repas, favorise une alimentation équilibrée et occasionne une visite régulière lors du passage du livreur. En revanche, il ne remplace pas le plaisir des repas partagés et ne garantit pas la prise effective de l'alimentation, l'observance des bonnes modalités de consommation et de conservation des aliments.

Moyennant un prix variable selon les services, les repas sont apportés au domicile, généralement sous forme de plateaux à réchauffer.

À noter que les résidences autonomes ou les Établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) offrent souvent la possibilité de prendre un repas dans leur enceinte.

### › Financement

Le financement peut être pris en charge pour partie,

#### Par le Département :

- au titre de l'aide sociale, si les ressources de la personne âgée sont modestes, et uniquement lorsque le service est habilité ;
- sous forme d'un forfait de livraison du repas, intégré au plan d'aide de l'APA à domicile.

**Par les caisses de retraite,** sur des fonds sociaux, sous conditions de ressources.

### Où s'adresser ?

Pour consulter la liste des services de portage de repas :

- **Département de la Haute-Vienne**  
Pôle personnes âgées, personnes handicapées, 05 44 00 11 30 ou consultez le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées".
- **Maison du département (MDD) de votre lieu de résidence** (voir les coordonnées en pages 8-9 et sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr)),
- **Mairies**



## 3. Les services de téléassistance

La téléassistance vise à sécuriser le maintien à domicile et améliorer la qualité de vie des personnes âgées en préservant le lien social. La personne munie d'un bracelet ou d'un médaillon est reliée, en cas de chute ou de malaise, à une centrale d'écoute. Celle-ci alerte un réseau de référents préalablement établi avec la personne et son entourage, ou les services d'urgence en fonction de la situation. La présence à distance est assurée de façon permanente, 24h/24 et 7j/7.

Des prestataires proposent désormais des fonctionnalités complémentaires à la téléassistance liées notamment aux nouvelles technologies : détecteurs de fumée, de gaz, d'activité, chemin lumineux (chambre-toilettes), dispositif anti-fugue, appels de convivialité...

### › Financement

Une partie des frais d'abonnement pour un dispositif de téléassistance peut être prise en charge

- soit au titre de l'aide sociale départementale, selon un barème arrêté pour les personnes ayant de faibles ressources, sous réserve de faire appel à un prestataire habilité à cet effet ;
- soit dans le plan d'aide de l'APA. La personne peut alors faire appel au prestataire de son choix, même s'il ne figure pas parmi les services habilités.

### Où s'adresser ?

- **Département de la Haute-Vienne**  
Pôle personnes âgées, personnes handicapées, 05 44 00 11 30 ou consultez le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées"

**ATTENTION,** certaines sociétés proposant un service de téléassistance ont des pratiques commerciales trompeuses parfois à la limite de l'abus de faiblesse. Les prestations proposées et les coûts demandés peuvent parfois être très différents d'une société à une autre.

**Il est donc recommandé de prendre le temps de bien comparer voire de se faire conseiller avant de choisir.**

## 2) Vivre à domicile

### 4. Les aides pour l'adaptation des logements

Le Département met en place des aides pour l'adaptation des logements des personnes âgées (à titre d'exemple : participation financière pour le remplacement d'une baignoire par une douche, adaptation de portes d'accès à la cuisine...).

D'autres opérateurs financent également ce type de projets sous conditions de ressources.

Attention, pour être pris en charge, les travaux ne doivent être réalisés qu'après l'étude du dossier.

#### Où s'adresser ?

- **Département de la Haute-Vienne**  
Direction de développement local et de l'environnement,  
05 44 00 13 92,  
ou consultez le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées".
- **SOLIHA Haute-Vienne**  
05 55 10 18 78
- **Guichet habitat-énergie de la ville de Limoges**  
0800 003 625.



### 5. Les aides techniques qui facilitent le quotidien

Les aides techniques regroupent une gamme très diverse de matériels adaptés à la perte d'autonomie et pouvant être nécessaires dans la vie quotidienne d'une personne âgée dépendante. À titre d'exemple : rehausseur de toilette, barres d'appui, barre de lit, siège de douche, couverts adaptés.

Des aides financières peuvent être attribuées pour leur acquisition ou leur location.

## Zoom

### > Le Pôle aidants-aidés

Le Pôle aidants aidés est un centre d'innovation pour le maintien à domicile qui s'articule autour de plusieurs zones dont une plateforme soutien répit et un showroom sur les aides techniques et technologiques favorisant le maintien à domicile.

#### Où s'adresser ?

- **Pôle aidants aidés**  
7, rue Christophe Duverger  
87000 Limoges  
05 87 08 52 89

### LES AIDES FINANCIÈRES ENVISAGEABLES

- **la prise en charge par l'assurance maladie :** uniquement sur prescription médicale pour des matériels figurant sur une liste nationale.
- **les prestations des mutuelles ou complémentaires santé :** selon les contrats souscrits, viennent en complément du financement de l'assurance maladie.
- **l'action sociale des caisses de retraite :** au titre de leur politique d'action sociale facultative, financement sous certaines conditions (ressources, coûts, situation de dépendance...).

D'une manière générale, les demandes d'aide financière sont à réaliser avant l'achat du matériel.

- **l'intervention du Département :** prise en charge partielle des frais liés à l'achat de matériels dans le cadre de l'APA et sous certaines conditions et dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

### OÙ TROUVER CES AIDES TECHNIQUES ?

Pour se procurer ces matériels (vente, location, installation, réparation), il faut s'adresser :

- à un pharmacien ;
- à des magasins spécialisés dans le matériel médico-chirurgical.

## Zoom

### > Le L2H

Le laboratoire Habitat Handicap ou L2H développé au CHU de Limoges prend en compte la problématique du retour ou du maintien à domicile dans des conditions satisfaisantes pour les personnes elles-mêmes mais aussi pour leurs aidants. Ce laboratoire est un appartement comprenant une cuisine, une salle de bains, une chambre-bureau et un parcours extérieur multi-terrains. Il permet de réaliser le recueil des besoins en aides humaines et techniques chez une personne en situation de perte d'autonomie. Les équipements modulables et évolutifs permettent de tester tout ce qui va permettre d'adapter le logement de la personne à ses besoins. L'espace démonstration du L2H conseille, informe, procède à des essais, ou prête du matériel, sur demande de la personne âgée, de son entourage ou de son médecin.

#### Où s'adresser ?

- **Hôpital Jean Rebeyrol**  
Avenue du Buisson,  
87042 Limoges cedex  
Secrétariat : 05 55 05 65 16

## 2) Vivre à domicile

### 6. Des services médicalisés

Sur prescription médicale et financés par l'Assurance maladie :

#### LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

Ces services assurent des soins infirmiers et d'hygiène, ainsi qu'une aide dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante pour des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, dont l'état de santé ne nécessite pas d'hospitalisation.

#### Les objectifs de ces services :

- contribuer au maintien à domicile dans le cadre du plan d'aide globale soit seul, soit avec les autres intervenants ;
- apporter un confort de vie, créer du lien social ;
- limiter le temps d'hospitalisation ;
- faciliter le retour à domicile.

#### LES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)

Ces services assurent à la fois les missions d'un SSIAD et celles d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en coordonnant les interventions auprès de la personne âgée.

#### L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

L'HAD est une structure de soins alternative à l'hospitalisation. Elle a pour finalité d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation en établissement. Elle permet d'assurer au domicile du patient ou en EHPAD des soins médicaux et paramédicaux pour une période limitée mais renouvelable.

#### Où s'adresser ?

- **Maison du département (MDD)** de votre lieu de résidence (voir les coordonnées en pages 8-9 et sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr)),
- **Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**  
Délégation départementale  
24, rue Donzelot,  
87031 Limoges cedex 1,  
05 55 45 83 00  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)



### 7. Des équipes mobiles

Financées par l'Assurance maladie :

#### L'ÉQUIPE MOBILE D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA PERSONNE ÂGÉE (EMESPA)

Des professionnels spécialisés peuvent se déplacer au domicile à la demande du médecin traitant ou d'un autre professionnel, ou en EHPAD, pour évaluer la situation de la personne âgée de plus de 65 ans souffrant de troubles psychiatriques, sur le département de la Haute-Vienne.

#### Son rôle :

- intervenir rapidement dans l'environnement habituel pour répondre aux situations de crise ;
- établir un diagnostic précis de la souffrance psychique d'un patient et/ou de son entourage ;
- déterminer immédiatement la filière la plus adaptée pour une prise en charge globale.

#### HEMIPASS

HEMIPASS est une équipe mobile émanant du service de médecine physique et réadaptation du CHU de Limoges, qui se déplace sur toute la Haute-Vienne, au domicile de patients ayant des séquelles d'accident vasculaire cérébral.

HEMIPASS intervient en lien avec le médecin traitant pour l'aménagement et l'accessibilité du domicile, la mise en place et la bonne utilisation d'aides techniques, l'apprentissage de gestes et postures dans les cas d'hémiplégie, la prévention des

récidives et des complications, l'éducation thérapeutique, le soutien psychologique pour le patient et ses aidants, la sensibilisation aux troubles cognitifs notamment auprès des professionnels, l'accompagnement pour un maintien du lien social.

#### L'UNITÉ DE PRÉVENTION, DE SUIVI ET D'ANALYSE DU VIEILLISSEMENT (UPS AV)

Sur simple appel de la personne âgée (de plus de 75 ans, ou à partir de 65 ans si elle est porteuse de plusieurs maladies) ou de son entourage (familial, médical ou social), un médecin gériatre et une infirmière coordonnatrice prennent rendez-vous pour un bilan d'autonomie au domicile même de la personne.

Cette évaluation permettra de faire un point sur la santé et l'environnement de vie de la personne. Un bilan d'autonomie sera établi. En fonction des résultats, un plan d'actions sera défini en partenariat avec les professionnels sanitaires et sociaux de terrain. Selon les besoins, des rendez-vous avec une ergothérapeute, une psychologue, une psychomotricienne pourront être programmés.

#### Où s'adresser ?

- **UPS AV :**  
Avenue du Buisson  
87042 Limoges cedex  
05 55 05 65 81

## 8. L'aide aux aidants

### LE RÉPERTOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE AUX AIDANTS

Vous aidez une personne âgée ou dépendante de votre entourage dans les activités de la vie quotidienne et ce, à titre non professionnel? En tant que proche aidant, il existe des solutions pour vous soutenir. Vous pouvez consulter les aides et services proposés sur le département en utilisant le moteur de recherche sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées".

#### Où s'adresser ?

- **Association Soins et santé (Limoges et nord de la Haute-Vienne)**

Le Castel Marie  
43, route de Nexon  
87000 Limoges  
05 55 33 99 00  
[www.soinsante-limoges.com](http://www.soinsante-limoges.com)

- **Plateforme mutualiste EVAASION (Limoges et sud de la Haute-Vienne)**

51, rue Jean de Vienne,  
Londouge,  
87000 Limoges  
05 19 99 99 99  
[les5sens@mutualitelimousine.fr](mailto:les5sens@mutualitelimousine.fr)

### LE RELAIS DES FAMILLES

Le relais des familles du CHU de Limoges propose une démarche de soutien aux proches âgés, dispensant aide, accompagnement et formation.

### LES PLATEFORMES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT

Les plateformes d'accompagnement et de répit repèrent et proposent des solutions de répit adaptées au projet du couple aidant-aidé. Elles mettent en place des actions d'information, d'écoute, et de soutien des aidants, proposent des activités favorisant la poursuite de la vie sociale.

Plusieurs formules différentes et innovantes de répit peuvent être activées en complémentarité sur les différents territoires du département : accueil de jour, accueil de nuit, hébergement temporaire, garde itinérante de jour et de nuit, garde à domicile, soutien psychologique, etc.



#### Où s'adresser ?

- **Le relais des familles, Hôpital Jean Rebejrol**

Avenue du buisson  
87042 Limoges Cedex  
05 55 05 65 81  
[relais-des-familles@chulimoges.fr](mailto:relais-des-familles@chulimoges.fr)

### LES SERVICES SOCIAUX DES CAISSES DE RETRAITE

Les services sociaux de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et de la Mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que les institutions de retraite complémentaires AGIRC et ARRCO initient des actions d'aide aux aidants familiaux et organisent des groupes de paroles ou de soutien psychologique. Il convient donc de s'adresser auprès de vos organismes de retraite.

### LE RELAIS ENTRE AIDANTS

Le Relais entre aidants est un service expérimental de remplacement des aidants "familiers" (conjoint, enfant...) vivant avec la personne âgée. Il fonctionne 24 h/24 et est effectué par des professionnels de l'aide à domicile des EHPAD porteurs de cette expérimentation. Il intervient sur le sud du département.

#### Où s'adresser ?

- **EHPAD de Pierre-Buffière (qui centralise les appels)**

05 55 00 67 44  
[residenceadeline@sil.fr](mailto:residenceadeline@sil.fr)

D'autres acteurs se mobilisent pour proposer des actions d'aide aux aidants, vous les retrouverez sur le répertoire départemental de l'aide aux aidants ([www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées").

## Zoom

### > Les MAIA :

Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie.

Il s'agit d'une méthode qui associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus (ou de moins de 60 ans ayant une maladie neurodégénérative diagnostiquée) en perte d'autonomie et souhaitant continuer à vivre à domicile. Il permet d'apporter une réponse décloisonnée, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne âgée (accueil, information, orientation et mise en place de soins, d'aides ou de prestations), quelle que soit la structure à laquelle elle s'adresse.

Ce dispositif propose également un service dit de gestion de cas qui permet d'organiser un accompagnement intensif pour des personnes âgées repérées et orientées par les professionnels ou structures.

Le département de la Haute-Vienne compte 4 MAIA, dont une à Limoges Centre Haute-Vienne portée par le Conseil départemental.

Pour plus d'information, consulter le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées - le Département et les professionnels".

# 3) Vivre en structure d'accueil

Le recours à un établissement d'hébergement pour personnes âgées peut être un choix personnel pour par exemple éviter l'isolement et chercher une sécurisation, ou la plupart du temps pour répondre à une nécessité face à une perte prononcée d'autonomie.

Les établissements publics et la quasi-totalité des privés sont conventionnés à l'aide sociale et leurs pensionnaires à faibles ressources peuvent de ce fait voir leur frais d'hébergement pris en charge, pour partie, par l'aide sociale départementale.

## Où s'adresser ?

- Consultez le "Guide des établissements et services – Personnes âgées", disponible sur simple demande :
- Département de la Haute-Vienne  
Pôle personnes âgées – personnes handicapées  
05 44 00 11 30 ;
- Maison du département (MDD) de votre lieu de résidence (voir les coordonnées en pages 8-9 et sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr)) ;
- Ou téléchargez le guide sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées"



## Zoom

### Le "dossier unique de demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes"

La personne doit adresser un dossier à l'établissement de son premier choix. Ce dossier est à remplir en un seul exemplaire et sera transmis aux autres établissements auprès desquels la personne souhaite entrer.

Il comprend un volet administratif et un volet médical complété par le médecin traitant. Il peut être téléchargé sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées".

Vous pouvez également vous faire accompagner par un référent autonomie en contactant votre Maison du département (MDD).

## Zoom

### Les droits de la personne âgée en établissement

Conformément à la loi du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la personne âgée doit, à son entrée en établissement, cosigner un contrat de séjour avec la direction de cet établissement. Ce contrat informe la personne des prestations délivrées et de leur coût. Celui-ci intègre le règlement de fonctionnement de l'établissement et la charte des droits et libertés de la personne âgée qui sont affichés dans chaque établissement.

Un conseil de la vie sociale permet aux résidents et à leurs familles d'exprimer leurs besoins et de participer à la vie collective. En cas de litige avec l'établissement, la personne âgée peut faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits (pour trouver leurs coordonnées : [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr)).

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV), a institué le droit reconnu à toute personne majeure candidate à une prise en charge par un ESSMS (Établissement ou un service social ou médico-social) de désigner une personne de confiance.

# 3) Vivre en structure d'accueil

## 1. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées non médicalisés

### LES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Elles sont destinées aux personnes âgées autonomes qui, pour des raisons diverses (veuvage, isolement, souci de sécurité, problème de santé...) ne souhaitent plus rester chez elles. Elles conservent alors les avantages du logement individuel tout en bénéficiant de services collectifs : restauration, garde de nuit, sécurité...

Seul ou en couple, le résident occupe un appartement (F1, F1 bis, F2, avec kitchenette équipée et salle de bain), qu'il peut meubler partiellement ou totalement, doté d'un système d'appel en cas d'urgence.

Des services et locaux collectifs sont facultatifs : restaurant, salle de lecture avec bibliothèque, télévision, animation. L'entretien du linge peut être assuré, mais cette prestation est payante.

Le résident peut à sa demande recevoir la visite de professionnels. Il peut également faire appel aux services d'un coiffeur, d'un pédicure, ou d'une esthéticienne.

**Elles ne sont pas médicalisées** et de ce fait les soins ne sont pas assurés en interne, mais par des intervenants extérieurs (médecins libéraux, infirmiers, SSIAD...) laissés au libre choix de la personne âgée.

L'aggravation de l'état de santé ou de la dépendance de la personne est susceptible d'empêcher son maintien dans l'établissement et peut de ce fait entraîner son orientation vers une structure médicalisée de type EHPAD.

#### › Tarifs et financement

Les tarifs sont détaillés entre les prestations d'hébergement, de dépendance et de restauration. Les troisièmes sont facultatives, puisque les usagers peuvent préparer eux-mêmes leurs repas. Les usagers doivent s'acquitter obligatoirement du tarif hébergement et éventuellement du tarif dépendance lorsqu'ils relèvent des GIR 1 à 4.

Si ses ressources de la personne âgée sont insuffisantes et si ses obligés alimentaires ne peuvent contribuer au paiement intégral du tarif hébergement, la personne âgée peut solliciter le bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement (voir page 33). Par ailleurs, si la personne âgée relève des GIR 1 à 4, elle peut demander le bénéfice de l'APA à domicile (voir page 30). Les personnes de moins de 60 ans n'ont pas à s'acquitter du tarif dépendance.

### L'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ

Un seul établissement de type maison de retraite est recensé en Haute-Vienne. Cette structure n'est pas habilitée à l'aide sociale et n'ouvre donc droit à aucune prise en charge du Département pour le tarif hébergement. Le prix de journée est fixé par l'établissement. Si la personne âgée relève des GIR 1 à 4, elle peut alors demander le bénéfice de l'APA à domicile (voir page 30).

### LES PETITES UNITÉS DE VIE

Elles s'adressent aux personnes âgées valides ou semi-valides lors de l'admission. Ce sont des appartements adaptés et regroupés autour de lieux de vie communs, insérés dans des immeubles d'habitation accessibles à toute population.

Les résidents bénéficient d'un accompagnement personnalisé et d'une surveillance constante, tout en conservant le lien actif de leur entourage, celui-ci étant associé au projet de vie de la structure. Une coordination des différents intervenants de maintien à domicile est assurée.

Les soins sont assurés par des intervenants extérieurs (médecins libéraux, infirmiers, SSIAD...) laissés au libre choix de la personne âgée.

### › Tarifs et financement

Les tarifs sont détaillés entre les prestations d'hébergement, de restauration et de dépendance. Les prestations de restauration sont facultatives puisque les usagers peuvent préparer eux-mêmes leurs repas.

Si les ressources de la personne âgée sont insuffisantes et si ses obligés alimentaires ne peuvent contribuer au paiement intégral du tarif hébergement, la personne âgée peut solliciter le bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement (voir page 33).

Les personnes de moins de 60 ans n'ont pas à s'acquitter du tarif dépendance.

### LES RÉSIDENCES AVEC SERVICES

Une résidence services est constituée d'un ensemble d'appartements, accueillant des personnes âgées peu ou pas dépendantes, locataires ou propriétaires.

Elle propose des services facturés « à la carte », non médicalisés, dans les différents domaines de la vie courante.

Une prise en charge de certains services individualisés peut être intégrée à un plan d'aide APA.

# 3) Vivre en structure d'accueil

## 2. Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes médicalisés

### LES EHPAD (ANCIENNEMENT "MAISONS DE RETRAITE MÉDICALISÉES")

Les EHPAD assurent l'hébergement et la prise en charge des personnes âgées essentiellement dépendantes à travers un certain nombre de services et de prestations : restauration, entretien du linge, aide nécessaire dans les gestes élémentaires de la vie courante (lever, toilette, hygiène...), délivrance de soins courants, aide de première urgence en cas de nécessité, services liés à la vie quotidienne (courrier, coiffeur, aide aux démarches...), activités de mobilisation, d'animation et de loisirs...

### LES UNITÉS DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD)

Elles accueillent des personnes âgées dépendantes et souffrant de plusieurs pathologies qui nécessitent des soins médicaux importants et une prise en charge au long cours. Elles sont systématiquement rattachées à des hôpitaux et bénéficient de la présence constante d'un médecin et d'un encadrement important de personnel soignant.



### › Tarifs et financement (EHPAD et USLD)

Les usagers de ces structures doivent s'acquitter à la fois du tarif hébergement et d'un tarif dépendance.

Trois tarifs dépendance sont calculés pour les GIR 1-2, GIR 3-4 et GIR 5-6 (ce dernier étant aussi appelé ticket modérateur). Quel que soit le niveau de dépendance du résident, le ticket modérateur reste à la charge de l'usager. L'APA en établissement peut être attribuée aux personnes hébergées.

Si les ressources du résident sont insuffisantes et si ses obligés alimentaires ne peuvent contribuer au paiement intégral du tarif hébergement et du ticket modérateur, la personne âgée peut solliciter le bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement (voir page 33). L'assurance maladie assure dans tous les cas le financement des soins.

Les personnes âgées de moins de 60 ans peuvent être accueillies de façon dérogatoire dans ces structures. Ne pouvant percevoir l'APA, elles se voient alors appliquer un prix de journée spécifique.

## Zoom

### Les trois composantes d'un prix de journée

**Le tarif pour l'hébergement** comprend les prestations non liées à l'état de dépendance des personnes âgées accueillies : dépenses de structure (loyer, amortissement des bâtiments et du matériel, intérêts d'emprunt), prestations hôtelières, les charges du personnel assurant l'accueil, l'administration générale, la restauration, l'animation, l'entretien...

**Le tarif pour la dépendance** comprend les prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, non liées aux soins dispensés : couches et alèses, une partie des produits d'entretien, des salaires des agents de service et des aides-soignants, les psychologues en totalité.

**Le forfait global de soins** comprend les prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des affections somatiques et psychiques (soins techniques), et des soins d'entretien, d'hygiène, et de confort liés à la dépendance des usagers (soins de base) : petit matériel médical, personnel assurant les soins (médecins, auxiliaires médicaux, infirmiers, une partie des aides-soignants), produits pharmaceutiques le cas échéant.

## Zoom

### L'obligation alimentaire

C'est une aide matérielle qui est due à un membre de sa famille proche (ascendant, descendant, alliés) dans le besoin et qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance. Son montant varie en fonction des ressources de celui qui la doit et des besoins du demandeur.

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont les conjoints entre eux, les ascendants et descendants (grands-parents, parents, enfants, petits-enfants) entre eux, les alliés en ligne directe. Ainsi, les gendres et les belles filles doivent des aliments à leurs beaux-parents et réciproquement.

Cette obligation prend fin en cas de divorce ou en cas de décès du conjoint et des enfants issus de l'union. Si les époux n'ont pas eu d'enfant de ce mariage, le décès de l'un des époux fait disparaître l'obligation alimentaire du conjoint survivant.

# 4) Les solutions alternatives

## 1. L'accueil de jour

Cette structure concerne des personnes âgées qui ne sont plus assez autonomes pour rester à leur domicile pendant la journée mais qui ne veulent pas entrer en établissement, et qui ne sont pas assez dépendantes ou malades pour relever d'une hospitalisation.

Elle permet aux aidants, la famille le plus souvent, de travailler ou de prendre du repos. Elle peut également contribuer à la réadaptation au domicile de personnes sortant d'hospitalisation.

Des activités et animations sont mises en œuvre afin de préserver les facultés des personnes accueillies et de rompre leur isolement relationnel. Le repas de midi peut être pris sur place. Les soins éventuels sont assurés par des intervenants libéraux ou par le personnel soignant si l'unité est médicalisée.

### Où s'adresser ?

- **Département de la Haute-Vienne**  
Pôle personnes âgées – personnes handicapées  
05 44 00 11 30
- **Maison du département (MDD)**  
de votre lieu de résidence (voir les coordonnées en pages 8-9 et sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr))
- **Ou téléchargez le "Guide des établissements et services – Personnes âgées"**  
sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées"

### > Tarif et financement

Le tarif hébergement est à la charge de la personne âgée. Si ses ressources sont modestes, cette dernière peut solliciter le bénéfice de l'aide sociale. Un tarif dépendance peut aussi être facturé à l'usager. Le montant du tarif dépendance facturé peut être intégré au plan d'aide de l'APA à domicile.

## 2. L'hébergement temporaire

Il répond à la même logique que l'accueil de jour, mais avec un accueil en continu. Il consiste dans l'hébergement d'une personne âgée durant quelques jours ou quelques semaines, mais au maximum durant trois mois sur une période d'une année. Ce dispositif peut permettre par exemple à la famille de partir en vacances, à l'aidant d'être hospitalisé, ou d'assurer un relais dans la prise en charge d'une personne atteinte de désorientation.

L'accueil temporaire permet également d'éviter le recours à une solution plus lourde lorsque le dispositif mis en place pour le maintien à domicile se trouve momentanément perturbé.

### > Tarif et financement

Les frais de séjours sont dus par la personne âgée. Si ses ressources sont modestes, elle peut solliciter le bénéfice de l'aide sociale. Les titulaires de l'APA à domicile peuvent bénéficier d'une solvabilisation forfaitaire de leur séjour.

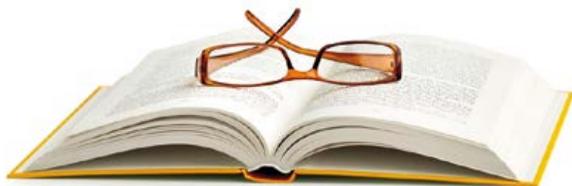
## 3. L'accueil de nuit

Il s'adresse à des personnes âgées qui ne sont plus assez autonomes pour rester à leur domicile pendant la nuit mais qui ne veulent pas entrer en établissement, et qui ne sont pas assez dépendantes pour relever d'une hospitalisation.

Il permet aux aidants de prendre du repos. L'accueil peut s'étendre du dîner au petit-déjeuner. La surveillance de nuit est assurée par le personnel de l'établissement.

### > Tarif et financement

Un tarif hébergement est dû par la personne âgée. Si ses ressources sont modestes, cette dernière peut solliciter le bénéfice de l'aide sociale. Le tarif dépendance pour les GIR 1-2 ou 3-4 peut être intégré au plan d'aide de l'APA à domicile.



## 4. L'accueil familial social

À mi-chemin entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile, il consiste en l'accompagnement, par une famille d'accueil et contre rémunération, d'une personne âgée d'au moins 60 ans, ou d'un couple de personnes âgées. C'est le Département qui délivre l'agrément, indispensable à l'exercice de l'activité d'accueillant familial, puis assure le suivi social et médico-social des personnes accueillies, le contrôle des conditions d'accueil, ainsi que la formation initiale et continue des accueillants familiaux.

La personne dispose d'une chambre individuelle, partage la vie quotidienne de la famille, et bénéficie d'un accompagnement au sein d'une cellule familiale.

Les modalités d'accueil font l'objet d'un contrat de droit privé précisant la nature, les conditions matérielles et financières de l'accueil, ainsi que les droits et obligations de chacun.

### Où s'adresser ?

Pour tous renseignements liés au dispositif et pour obtenir la liste des accueillants familiaux agréés du département :

- **Département de la Haute-Vienne**  
Pôle personnes âgées – personnes handicapées  
05 44 00 11 90.



### › Financement

Les personnes hébergées dans une famille d'accueil agréée peuvent bénéficier de l'APA et de l'allocation logement, sous réserve d'en remplir les conditions d'octroi.

La personne accueillie verse une rémunération à l'accueillant familial qui se compose de quatre éléments, détaillés dans le contrat :

- une rémunération journalière pour services rendus ainsi qu'une indemnité de congés ;
- le cas échéant, une indemnité de sujétions particulières ;
- une indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie ;
- une indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

## 5. Logements adaptés en centre-bourg

Face aux enjeux du maintien à domicile et du vieillissement de la population, le Département a souhaité mettre en place, en partenariat avec l'Office public de l'habitat 87 (ODHAC) et des communes ou communautés de communes rurales, un dispositif d'habitats adaptés en faveur des personnes âgées et/ou handicapées.

Ces petits pavillons de plain-pied (type 2 ou 3) situés en centre bourg, à proximité des commerces, sont entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite et comportent des équipements spécifiques de confort et de sécurité visant à faciliter le maintien à domicile des locataires (volets roulants, carillon lumineux, barre de relevage dans les sanitaires, chemin lumineux entre la chambre et les toilettes, coffret de communication...). Une partie de ces équipements bénéficient du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces logements répondent aux performances thermiques du label "Bâtiments basse consommation (BBC)".

Un agent de convivialité délégué par la commune, accompagne les locataires afin de renforcer le lien social et remplir le rôle d'un interlocuteur de proximité.

### OÙ LES TROUVER ?

- Arnac-la-Poste
- Bussière-Poitevine
- Cieux
- Dournazac
- Flavignac
- La Croisille-sur-Briance
- La Jonchère-Saint-Maurice
- La Meyze
- Lussac-les-Eglises
- Meuzac
- Nouic
- Oradour-sur-Glane
- Saint-Pardoux
- Saint-Priest-Taurin
- Saint-Sornin-Leulac
- Saint-Victurnien
- Séreilhac
- Vayres

### Où s'adresser ?

Pour tout renseignement, inscriptions sur les listes d'attente, dates prévisionnelles d'ouverture et nouvelles communes d'implantation :

- **ODHAC**  
**Office Public de l'Habitat 87**  
4, rue Robert Schuman  
87170 Isle  
05 55 05 42 00

# 5)

## Les aides du département

### 1. L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est une prestation en nature accordée aux personnes âgées de 60 ans et plus, recon nues en état de dépendance (GIR 1 à 4), à partir de la grille nationale AGGIR (voir ZOOM ci-contre).

#### L'APA permet de financer :

- des intervenants à domicile (aide-ménagère, auxiliaire de vie, garde itinérante de nuit) ;
- des frais d'accueil séquentiel en établissement (accueil de jour, hébergement temporaire, accueil de nuit) ;
- l'abonnement à un service de téléassistance ;
- certaines aides techniques ;
- l'adaptation de l'habitat ;
- les fournitures liées à l'incontinence.

Cette prestation est attribuée après évaluation de la dépendance et élaboration d'un plan personnalisé réalisé au domicile du demandeur par l'équipe médico-sociale du Département.

Le montant de l'APA à domicile est égal au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, dans la limite des montants maxima fixés par un tarif national selon le GIR.

En fonction de ses ressources, une participation peut être demandée au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90 % du montant du plan d'aide.

#### Où s'adresser ?

##### Pour retirer le dossier :

- **Département de la Haute-Vienne**  
sous-direction gestion administrative et financière - 05 44 00 14 80,
- **Maison du département (MDD)**  
de votre lieu de résidence (voir les coordonnées en pages 8-9 et sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr))
- **Où téléchargez le "Guide des établissements et services – Personnes âgées"**  
sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées"
- **Mairie du domicile**

#### ► REMARQUE :

*Contrairement aux prestations d'aide sociale, l'APA n'est pas récupérable sur succession.*

## Zoom

### La grille AGGIR

La perte d'autonomie du demandeur de l'APA est évaluée à partir d'un instrument utilisé au plan national : la grille AGGIR. Celle-ci est remplie au domicile de la personne par le médecin traitant ou par un membre de l'équipe médico-sociale du Département.

Elle permet de mesurer dix variables dites "discriminantes", retraçant la perte d'autonomie physique et/ou psychique : la cohérence, la capacité d'orientation, la capacité à faire sa toilette, s'habiller, s'alimenter et se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur, les transferts (se lever, se coucher, s'asseoir), la communication à distance (téléphone, sonnette).

La grille AGGIR comporte également sept autres variables dites illustratives qui permettent d'affiner le plan d'aide de l'APA.

En fonction des résultats de l'évaluation, le demandeur est classé dans un groupe iso-ressources (GIR) allant de 1 à 6. Les GIR 5 et 6 (dépendance la plus faible) ne donnent pas droit à l'APA, mais peuvent permettre l'attribution d'une prestation d'aide-ménagère financée par la caisse de retraite de l'intéressé ou par le Département.

Les GIR 1 à 4 ouvrent droit au bénéfice de l'APA, le classement en GIR 1 correspondant à la perte d'autonomie la plus importante.

## 2. L'aide sociale

L'aide sociale peut être attribuée sous certaines conditions liées à la nationalité, à la résidence, à l'âge et aux ressources du demandeur. C'est une avance qui peut être récupérée par le Département lorsque son bénéficiaire s'est enrichi, sur sa succession après décès ou contre ses donataires.

### À DOMICILE

**L'aide sociale peut-être sollicitée pour financer :**

- **des prestations d'aide-ménagère.** Le nombre d'heures attribué est fonction des besoins réels de la personne et ne peut excéder 30 heures par mois. Le montant de la participation du bénéficiaire est fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.
- **des frais de repas,** en foyer restaurant ou dans le cadre d'un portage de repas à domicile par un service habilité sur la base d'un repas maximum par jour.
- **une partie des frais d'abonnement à un service de téléassistance,** délivré par des services habilités.
- **des frais d'accueil de jour,** pour la journée ou la demi-journée, repas inclus.

**Ces aides peuvent être accordées si les 3 conditions suivantes sont remplies :**

- être âgé d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'invalidité au travail) ;
- avoir besoin d'une aide matérielle en raison de son état de santé pour accomplir les travaux domestiques de 1<sup>re</sup> nécessité ;
- ne pas être bénéficiaire de l'APA ou d'un avantage de même nature servi par une caisse de retraite.

L'attribution de ces prestations n'est pas soumise à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire. Les personnes âgées de moins de 60 ans peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide sociale selon un régime dérogatoire.

### Où s'adresser ?

- **Département de la Haute-Vienne,** Pôle personnes âgées – personnes handicapées, 05 44 00 14 80,
- **Maison du département (MDD)** de votre lieu de résidence (voir les coordonnées en pages 8-9 et sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr)),
- **Ou téléchargez le "Guide des établissements et services – Personnes âgées"** sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées".

### Pour obtenir des renseignements sur l'aide sociale :

- **Département de la Haute-Vienne,** Pôle personnes âgées – personnes handicapées, 05 44 00 14 80,
- **Ou consultez le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr),** rubrique "personnes âgées".

### EN ÉTABLISSEMENT

L'aide sociale peut être demandée par toute personne âgée qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement dans un établissement habilité à l'aide sociale départementale.

L'aide sociale a un caractère subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle n'intervient que lorsqu'il a été constaté que l'intéressé(e), avec ses ressources personnelles, celles de son conjoint et celles de ses obligés alimentaires (ascendants ou descendants), ne peut pas faire face aux dépenses d'hébergement.

La demande est déposée soit à la Mairie, soit au Centre communal d'action sociale (CCAS) du lieu de résidence de l'intéressé, soit au Département.

Le Département effectue l'instruction et les contrôles nécessaires puis décide de l'admission ou non à l'aide sociale. Il fixe alors le cas échéant, l'aide consentie par la collectivité, en tenant compte du montant de la participation éventuelle des obligés alimentaires.

En cas d'admission, le bénéficiaire doit reverser une partie de ses ressources au Département.

L'aide sociale a par ailleurs un caractère d'avance, c'est-à-dire qu'au décès de la personne, le Département met en œuvre le recours sur succession pour la récupération des sommes qu'il a engagées et cela dans la limite de l'actif net successoral.

Pour garantir les recours en récupération ainsi prévus, le Département peut prendre une hypothèque sur les biens immobiliers appartenant au bénéficiaire.

### Où s'adresser ?

**Pour obtenir la liste des établissements habilités :**

- **Département de la Haute-Vienne**  
Pôle personnes âgées – personnes handicapées, 05 44 00 14 80,
- **Maison du département (MDD)** de votre lieu de résidence (voir les coordonnées en pages 8-9 et sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr)),
- **Ou téléchargez le "Guide des établissements et services – Personnes âgées"** sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées".

### Pour déposer la demande :

- **Mairie du domicile,**
- **CCAS du domicile,**
- **Département de la Haute-Vienne**  
Pôle personnes âgées – personnes handicapées, 05 44 00 14 80.

# 6

Les aides et structures dédiées aux malades et maladies apparentées

# d'Alzheimer

## 1. Les associations de familles

Elles ont plusieurs objectifs :

- soutenir les malades et les familles ;
- diffuser les renseignements utiles sur les structures et les intervenants locaux susceptibles d'apporter une solution pour aider moralement les malades et leur entourage ;
- promouvoir et encourager des actions concrètes permettant d'améliorer les soins de ces malades et la vie de leurs familles ;
- défendre les droits sociaux et juridiques de ces malades et de leurs familles par des interventions auprès des pouvoirs publics ;
- promouvoir et soutenir les travaux de recherche sur les maladies en cause et leurs conséquences.

### Où s'adresser ?

- **France Alzheimer 87**  
Espace Bellevue  
1, rue André Messager  
87000 Limoges  
05 55 01 38 52  
france.alzheimer87@bbox.fr  
Tous les jours de la semaine :  
9 h 15-11 h 45  
et lundi, mercredi, jeudi :  
14 h 15-16 h 45
- **Association « Le Fournil »**  
5, rue des Châteaux,  
87250 Bessines-sur-Gartempe  
06 32 55 92 64  
ou 05 55 76 13 48  
lefournil.alz@wanadoo.fr



## Zoom

### France Alzheimer 87

Un réseau d'associations spécialisées dans l'aide, l'écoute et le soutien aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Ses bénévoles sont des familles de malades, qui ont un savoir-faire et une expertise de terrain.

#### Principales actions du réseau :

- accueil, écoute, entretiens individuels,
- groupes de partage d'expérience, de savoir-faire familial, de soutien mutuel,
- réunions de familles à thème,
- permanences de proximité, visites amicales à domicile, appels téléphoniques de courtoisie,
- séjours de vacances familles/malades proposés par l'Union nationale,
- service de prêt bibliothèque et vidéothèque, etc.

### LES AUTRES RESSOURCES

PSYLA est le groupe des psychologues du Limousin spécialisés dans la maladie d'Alzheimer et syndromes apparentés, exerçant en EHPAD, hôpitaux ou en ville.

Il est possible de contacter PSYLA pour connaître les coordonnées d'un professionnel de proximité pouvant accorder un accompagnement psychologique au malade et aux familles.

### Où s'adresser ?

- **CMRR du Limousin PSYLA**  
(Hélène Videaud)  
15, rue du Docteur Marcland  
87000 Limoges  
05 55 43 12 15

## 2. Les consultations mémoire

### Les missions des consultations mémoire :

- poser un diagnostic avec fiabilité ;
- rassurer les personnes se plaignant de perte de la mémoire et leur proposer un suivi ;
- mettre en place le projet de soins et l'articuler avec les professionnels de terrain sous la forme d'un plan d'aide ;
- être un espace d'accueil des associations familiales, d'échanges et d'innovation.

### Où s'adresser ?

#### Centre mémoire de ressources et de recherche (CMRR)

Il assure une consultation mémoire pour le secteur de Limoges. Il est par ailleurs le centre référent pour diagnostiquer et prendre en charge les situations complexes de la région. Il est organisé sur 2 sites :

- **CHU – Service de gériatrie**  
2, avenue Martin Luther King  
87000 Limoges - 05 55 05 86 21  
(patients de plus de 80 ans)
- **Pôle Jean-Marie Léger, CH Esquirol – consultations spécialisées et de recours**  
15, rue du Docteur Marcland  
87025 Limoges Cedex  
05 55 43 12 15

### Autres consultations mémoire :

- **Scm Midi Saint Maurice**  
2, place Lazare Carnot,  
87000 Limoges - 05 55 34 59 53
- **Centre Hospitalier Roland Mazoin**  
12, rue Chateaubriand,  
87200 Saint-Junien  
05 55 43 50 03
- **Centre Hospitalier Jacques Boutard**  
Place du président Magnaud  
87500 Saint-Yrieix-la-Perche  
05 55 75 75 75
- **Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (consultation mémoire relais)**  
4, avenue Charles de Gaulle  
87300 Bellac - 05 55 47 20 20
- **Hôpital Monts et Barrages (consultation mémoire relais)**  
6, boulevard Carnot  
87400 Saint-Léonard-de-Noblat  
05 55 56 43 00
- **Neurologues et psychiatres libéraux** (Consulter l'annuaire de la Haute-Vienne).

## 3. Les services de soins infirmiers à domicile spécialisés Alzheimer

Ils sont spécialisés pour la mise en place d'une nouvelle prestation de "soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour les personnes malades d'Alzheimer".

L'intervention sur prescription médicale est prise en charge par l'assurance maladie.

Il s'agit de proposer à domicile un accompagnement global associant des interventions sur la qualité de vie, sur la communication, la cognition, la stimulation sensorielle, l'activité motrice et des activités sociales.

Elle comprend également l'accompagnement des proches.

### Où s'adresser ?

- **Association Soins et santé**  
Limoges, 05 55 33 99 00,  
[www.soinsante-limoges.com](http://www.soinsante-limoges.com)  
Intervention sur Limoges et sa proche périphérie. Prise en charge des patients de moins de 60 ans sur l'ensemble du département.
- **Croix-Rouge Française**  
Rochechouart, 05 55 03 60 68.  
Intervention sur l'ouest du département.
- **Hôpital intercommunal du Haut Limousin**  
Magnac-Laval, 05 55 60 52 60.  
Intervention sur le nord du département.
- **Action gérontologique arédiennne**  
Saint-Yrieix-la-Perche,  
05 55 08 20 31.  
Intervention sur le canton de Saint-Yrieix-la-Perche.



#### 4. Les réponses médicales aux situations de crise

##### LE ÉQUIPE MOBILE D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA PERSONNE ÂGÉE (EMESPA)

Se reporter au chapitre "Des équipes mobiles", voir page 17.

##### L'UNITÉ COGNITIVO-COMPORTEMENTALE (UCC)

L'hospitalisation au sein de l'unité se fait sur prescription médicale. C'est un service de soins de suite et de réadaptation pour les malades atteints d'Alzheimer ou de maladies apparentées qui permet d'assurer des programmes de rééducation cognitive afin d'améliorer l'adaptation aux actes de la vie quotidienne. Le but de l'hospitalisation est de permettre à la personne malade de retourner à son domicile d'origine.

##### LES HÔPITAUX DE JOUR

Les hôpitaux de jour sont des structures d'accueil temporaires dont l'admission se fait sur prescription médicale. L'admission se fait à partir d'une visite auprès d'un médecin responsable, dans le cadre d'un objectif précis. L'hospitalisation se termine lorsque l'objectif prédéfini est atteint, ou bien s'il n'y a pas d'évolution, lorsqu'une solution alternative est mise en place.

#### 5. Les prises en charges adaptées en structures d'hébergement

##### LES UNITÉS SPÉCIALISÉES ALZHEIMER

De nombreux EHPAD ont mis en place, au sein de leurs structures, des unités de prise en charge de malades d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Elles proposent un projet de vie qui répond aux besoins spécifiques des personnes atteintes de démence, quels que soient les troubles du comportement dont elles sont affectées. Ces unités sont la plupart du temps fermées et sécurisées.

##### L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE, L'ACCUEIL D'URGENCE, L'ACCUEIL DE JOUR ET L'ACCUEIL DE NUIT

Ces modes de prises en charge s'adressent aux malades d'Alzheimer ou de maladies apparentées dont le maintien à domicile est momentanément compromis. Elles visent soit à organiser des périodes de transition entre deux types de prise en charge (préparation d'un retour à domicile après une hospitalisation, réponse à une interruption momentanée de prise en charge ou à une modification ponctuelle de situation), soit à organiser pour les aidants familiaux des périodes de répit, ou des relais entre des interventions.

Pour le financement de ces structures, se reporter au chapitre "les solutions alternatives".

#### 6. Les Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) et les Unités d'hébergement renforcées (UHR)

##### LE PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA)

C'est un lieu de vie d'une capacité de 12 à 14 places, dans lequel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés. Les usagers regagnent leur unité d'hébergement pour la soirée et la nuit.

##### » À noter :

Pour être labellisés et bénéficier de financements spécifiques de l'assurance maladie, les PASA et UHR doivent respecter un cahier des charges (sélection des résidents, architecture adaptée, qualification et formation du personnel, implication des familles, projet d'accompagnement et de soins).

##### L'UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE (UHR)

C'est un lieu de vie qui fonctionne nuit et jour. L'UHR propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles du comportement sévères. L'unité héberge de 12 à 14 résidents.

Elle est présente le plus souvent au sein des USLD.

##### Où s'adresser ?

Pour obtenir la liste des établissements habilités consultez le "Guide des établissements et services Personnes âgées", disponible sur simple demande

- **Département de la Haute-Vienne**  
Pôle personnes âgées – personnes handicapées  
05 44 00 11 30
- **Maison du département (MDD)**  
de votre lieu de résidence  
(voir les coordonnées en pages 8-9 et sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr)),
- **Ou téléchargez le "Guide des établissements et services – Personnes âgées"** sur le site [www.haute-vienne.fr](http://www.haute-vienne.fr), rubrique "personnes âgées".

# Quelques conseils

## Préserver son capital santé

**Le Département, chef de file de la politique publique en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus initie, mène ou relaie des actions de prévention à destination des seniors.**

Il fédère au sein d'une Conférence les différents financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (ARS, caisses de retraite, Mutualité...) avec qui il détermine un programme coordonné d'actions de prévention.

Diverses actions de prévention sont menées sur les territoires (ateliers nutrition, prévention des chutes, activité physique adaptée, visites à domicile...) permettant de lutter contre l'isolement et d'avancer en âge en préservant sa santé et son autonomie.



### Quelques sites utiles

- **bienvieillir-limousin.fr**  
le site « bien vieillir » est un portail développé par les caisses de retraite.
- **nutritionclinique.fr**  
site de sensibilisation au public aux risques de dénutrition.
- **inpes.santepubliquefrance.fr**  
site d'information et de ressource documentaire sur divers thèmes visant le maintien en bonne santé.
- **mangerbouger.fr**  
site proposant des outils et conseils pour manger mieux et bouger plus.

## Les mesures de protection juridique aux majeurs

Les effets du vieillissement et de certaines pathologies comme la maladie d'Alzheimer, engendrent parfois une altération des capacités personnelles. Il peut alors être nécessaire, pour garantir la sécurité et le patrimoine de la personne âgée, de mettre en place des mesures de protection juridique.

### Où s'adresser ?

- **Tribunal d'instance,**  
Cité judiciaire  
23, place Winston Churchill  
87000 Limoges  
05 87 19 34 00

## La prévention de la maltraitance

Longtemps négligé, le risque de maltraitance au domicile ou en établissement est désormais pris en compte par la réglementation et par les pouvoirs publics.

La maltraitance peut être physique, psychologique, médicamenteuse, civique ou financière. La négligence et le défaut de prise en charge d'une personne dépendante constituent également des formes de maltraitance.

Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif. Le mieux est d'en parler rapidement à un acteur du secteur social ou médico-social :

- un professionnel de santé, notamment le médecin traitant ;
- un travailleur social des services du Département, de la commune ou du CCAS ;
- le directeur de la structure sociale ou sanitaire hébergeant la personne âgée ;
- une association d'aide aux victimes.

**Si les faits sont particulièrement flagrants, vous pouvez également vous adresser directement aux autorités de Police, de Gendarmerie ou au Procureur de la République (Tribunal de grande instance de Limoges).**

**VOUS POUVEZ AUSSI  
CONTACTER LE  
3977  
NUMÉRO NATIONAL  
D'APPEL CONTRE LA  
MALTRAITANCE**

# Quelques conseils

## Ne restez pas isolé !

Si vous vous sentez isolé, n'hésitez pas à en parler aux professionnels intervenant auprès de vous ainsi qu'à votre entourage et n'hésitez pas à contacter :

- le club des aînés, les associations culturelles et sportives de votre commune, ces dernières mettent parfois en place des activités adaptées à la perte d'autonomie ;
- les associations telles que Familles rurales, les Petits frères des pauvres (sur Limoges) qui organisent dans certaines communes des réseaux de voisins. Il s'agit de visites au domicile de personnes isolées âgées ou malades pour discuter, lire le journal, faire des jeux ou tout simplement pour des visites de courtoisie.

### OU ENCORE :

#### **Solitud'écoute**

**08 00 47 47 88**

Appel gratuit tous les après-midi depuis un fixe.

#### **SOS Amitié**

**05 55 79 25 25**

#### **Les Petits Frères des pauvres**

**05 55 79 90 59**



Bien  
vieillir  
en  
Haute-Vienne



# BIEN VIEILLIR EN HAUTE-VIENNE

Conseil départemental  
de la Haute-Vienne  
11, rue François Chénieux  
CS 83112  
87031 Limoges cedex 1  
Tél : 05 55 45 10 10

**+** D'INFOS  
**haute-vienne.fr**